

**ARRÊTÉ 2026-211 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
À L'OCCASION DES TROPHÉES DES SPORTS ET DU BÉNÉVOLAT
LE VENDREDI 3 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivant ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'organisation par la Ville de Panazol de la manifestation dénommée "Trophées des Sports et du bénévolat" le vendredi 3 juillet 2026 de 13h00 à 24h00, sur une partie de la place Achille Zavatta ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol par Monsieur Bernard BONNEFOND, Président de l'Association « Centre d'Animation Panazol », d'organiser une animation jeux gonflables à l'occasion des Trophées des Sports et du bénévolat sur une partie de la place Achille Zavatta ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour la sécurité des personnes participantes :
 - l'occupation du domaine public,
 - le stationnement et la circulation des véhicules dans l'emprise occupée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une manifestation dénommée "Trophées des Sports et du bénévolat" sera organisée place Achille Zavatta le vendredi 3 juillet 2026 de 13h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Concomitamment, l'Association « Centre d'Animation Panazol » est autorisée à organiser une animation de jeux gonflables le vendredi 3 juillet 2026 entre 13h00 et 19h00.

À cette occasion, le domaine public sur une portion de la place Zavatta sera temporairement occupé conformément au plan ci-annexé. Le Centre d'Animation Panazol est autorisé à installer les jeux suivants dans l'espace délimité au préalable par les services de la Ville de Panazol :

- structure « GJ-P4-Puissance 4 Basket »,
- structure « GS-C1—Cage interactive + IPS ».

Le public n'est pas autorisé à monter sur les structures. En plus du matériel habituel mis à disposition, le "Centre d'Animation Panazol" installera 8 barrières au niveau des souffleries ainsi que 2 extincteurs CO₂.

ARTICLE 3 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la partie délimitée par des barrières Place Achille Zavatta, sauf pour les véhicules de secours, du Centre d'Animation Panazol ou de son prestataire et des services de la commune, vendredi 3 juillet 2026 de 13h00 à 24h00 (suivant plan ci-annexé).

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 5 : Le barrièrage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services municipaux. Le Centre d'Animation Panazol veillera au maintien du barrièrage des souffleries et des 2 extincteurs mis à disposition.

ARTICLE 6 : La Commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement de l'animation jeux gonflables organisée par le Centre d'Animation Panazol, ou de sa mise en place.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association "Centre d'Animation Panazol".

FAIT à PANAZOL, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le **02 JUIL. 2026**

ANNEXES À L'ARRÊTÉ 2026-211 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU TROPHÉE DES SPORTS ET DU BÉNÉVOLAT

Plan interdiction de stationner le vendredi 3 juillet de 13H à 24H

